

Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider
Hausser : « Les taupes » sur qui enquêtent-elles à Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Un article du « Courrier » du 1^{er} septembre nous apprend, par le biais d'un témoignage, que la police genevoise en collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) emploie des informateurs et les paie.

Recruté dès son plus jeune âge, le jeune homme en question accepte de vendre des informations sur ses infiltrations dans de potentielles cellules terroristes, pratiquement dans des associations genevoises.

Le jeune homme qui témoigne estime qu'il n'est pas la seule personne dans son cas à Genève. Est-ce un hasard, sa mission consistait à infiltrer des associations à tendance altermondialiste ou de gauche. Ceci est d'autant plus étonnant que les structures citées dans l'article sont d'ailleurs transparentes et accessibles à tout un chacun à Genève.

Notre question est la suivante :

Depuis 2006, quelles ont été les entités (associations, fondations, mouvements, partis) qui ont été l'objet d'une surveillance (infiltration, espionnage, écoute téléphonique, filature) de la part de la police genevoise et ses services ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucun élément permettant d'affirmer que la police genevoise et ses services ont surveillé une association, fondation, mouvement ou parti depuis 2006.

Le Conseil d'Etat exige de la police genevoise qu'elle applique rigoureusement la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), du 21 mars 1997. Ainsi, la police ne peut prendre des mesures préventives que pour détecter précocement et combattre les dangers liés au terrorisme, au service de renseignements prohibé, à l'extrémisme violent et à la violence lors de manifestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER